

Swiss Diplomacy Student Association – Université de Genève

Statuts de l'Association

du 19 mai 2019 (État le 2 octobre 2024)

Préambule

Conscients de l'importance de la diplomatie et de la complexité qui l'entoure ;

Désireux de démocratiser la diplomatie à toutes et tous et de rendre compte de ses nouveaux enjeux, de même que d'offrir aux personnes intéressées des formations et des certifications en la matière ;

Les membres fondateurs de la Swiss Diplomacy Student Association arrêtent le 19 mai 2019 les présents statuts :

Chapitre 1^{er} Dénomination et siège

Article 1 – Buts

¹ Sous le nom Swiss Diplomacy Student Association – Université de Genève (ci-après : « *l'Association* ») est constituée la présente association à but idéal, au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

² L'Association est apolitique et aconfessionnelle.

Article 2 – Siège

¹ Le siège de l'Association est situé sur le canton de Genève.

² Sa durée dans le temps est indéterminée.

Article 3 – Buts

¹ L'Association poursuit les buts suivants :

- a. Permettre aux étudiant-es de l'Université de Genève de découvrir la diplomatie ;
- b. Donner la possibilité aux membres d'acquérir des outils professionnels en parallèle de leurs études par le biais de formations continues et certificats ;
- c. Encourager la rencontre entre personnes bénéficiant de parcours académiques et professionnels différents ;
- d. Développer une dynamique de groupe par la mise en place d'activités diverses ;
- e. Favoriser la création d'un réseau professionnel.

² L'Association opère la majorité de ses activités au sein de l'Université de Genève

Chapitre 2^{ème} Les organes de l'Association

Section 1 - Généralités

Article 4 – Organes

¹ L'Association est composée des organes suivants :

- a. L'Assemblée générale
- b. Le Comité
- c. La Présidence
- d. Le Secrétariat général
- e. La Trésorerie
- f. Les Départements
- g. Les Groupes de travail temporaires

Article 5 – Membres

¹ Peuvent prétendre devenir membre de l'Association, les étudiants immatriculé-es à l'Université de Genève ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.

² L'Association est composée des membres actif/ves, des membres passif/ves.

³ Les membres actif/ves sont les membres du Comité ainsi que les membres de départements. Ils/elles sont les seul-es à détenir le droit de vote lors des Assemblées générales.

⁴ Les membres passif/ves sont tous les membres de l'association qui ne font pas partie de la Présidence, de la Trésorerie ou d'un Département.

Article 5^{bis} – Admissions des membres

¹ Les demandes d'admission sont adressées aux Ressources humaines, accompagnées d'un CV et d'une lettre de motivation. Les Ressources Humaines se prononcent sur l'admission à titre provisoire et en informent le Comité. Ce dernier en prend connaissance et s'oppose si nécessaire. Les refus sont passibles de recours devant le comité. Le/la recourant-e doit apporter les éléments nécessaires à motiver son recours.

² Les nouveaux/velles membres acquièrent leur statut de membre définitif après deux mois dans l'association, et après une évaluation de leur implication, motivation et conformité aux valeurs de l'association par le Comité ou un-e de ses membres.

³ À titre exceptionnel, des étudiant-es d'une autre Haute École ainsi que des ancien-es étudiant-es de l'Université peuvent également demander à devenir membres. Ils/elles doivent en former la demande écrite auprès du Comité.

Article 5^{ter} – Election d’un-e chef-fe de département et membre du comité

¹ Les postulations au poste de chef-fe de département sont adressées aux Ressources Humaines, accompagnées d’une lettre de motivation et d’un *curriculum vitae*. Après acceptation du dossier par les Ressources Humaines, les candidat-es sont élu-es par l’Assemblée générale.

² Les membres du Comité acquièrent leur statut définitif un mois après leur élection, et après une évaluation de leur implication, motivation et conformité aux valeurs de l’Association, par le Comité.

³ Les refus peuvent faire l’objet d’un recours devant l’Assemblée générale. Le recourant doit apporter les éléments nécessaires à motiver son recours.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

¹ La qualité de membre se perd par :

- a. Exmatriculation de l’Université de Genève ;
- b. Exmatriculation de l’institution dans laquelle le membre est immatriculé au moment de son admission (art. 5^{bis} al. 3) ;
- c. Démission écrite, adressée au Comité, moyennant un préavis d’un mois
- d. Décès ;
- e. Exclusion prononcée par le Comité pour de justes motifs, notamment contre un-e membre qui, par son comportement ou ses déclarations, contreviendrait gravement aux buts et valeurs de l’Association.

² Les membres qui ont perdu leur qualité de membre dans les cas prévus aux let. a à c acquièrent le titre d’*alumni*.

Article 6^{bis} – Cotisations semestrielles

Les membres de l’Association sont tenu-es de s’acquitter d’une cotisation d’un montant de CHF 15.- par semestre.

Section 2 – Assemblée générale

Article 7 – Assemblée générale

¹ L’Assemblée générale est l’organe suprême de l’Association. Elle est composée de l’ensemble des membres actif/ves. Les alumni peuvent être présent-es lors de l’Assemblée générale, mais ne disposent pas du droit de voter, ni d’autres droits sociaux.

² L’Assemblée générale se réunit une fois par semestre. En outre, elle peut se réunir en session extraordinaire autant que nécessaire, à la demande du Comité ou du cinquième de ses membres.

³ Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

⁴ La date de l’Assemblée générale est communiquée par le Secrétariat général au moins un mois à l’avance.

⁵ L'ordre du jour et le procès-verbal de la dernière Assemblée générale sont transmis aux membres par voie électronique, au moins une semaine avant l'Assemblée générale.

Article 8 – Rôles de l'Assemblée générale

¹ L'Assemblée générale est chargée de :

- a. Statuer sur les recours au sens de l'art. 5ter al. 3, par un vote. Si le recours est admis, il est procédé à une nouvelle votation, à la majorité qualifiée, entre recourant-es et chef- fesses de département ;
- b. Procéder à l'élection des membres du Comité (art. 14) dont le poste est à pourvoir. Elle peut notamment prévoir d'autres attributions aux membres du Comité ;
- c. Prendre connaissance des rapports et des comptes de l'exercice, puis l'approuve par votation ;
- d. Prendre connaissance du budget annuel, puis l'approuve par votation ;
- e. Contrôler l'activité des autres organes de l'Association qu'elle peut révoquer pour de justes motifs ;
- f. Nommer un/une ou des vérificateur(s)/vérificatrice(s) aux comptes pour l'exercice à venir ;
- g. Se prononcer en cas de proposition de changement du montant des cotisations ;
- h. Voter, à la majorité qualifiée, sur les modifications des présents statuts ;
- i. Traiter de tous les points mentionnés à l'Ordre du jour, qui peuvent être soumis par tous les membres de l'Association ;
- j. Décider de la dissolution de l'Association soumise à une votation à la majorité qualifiée.
- k. Se prononcer sur toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe. En ce sens, la liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

Article 9 – Présidence de l'Assemblée générale

¹ L'Assemblée générale est présidée par le/la Président-e de l'Association, en cas d'absence, par l'un-e des Vice-Président-es.

² La présence du/de la Président-e ou de l'un-e des Vice-Président-es est obligatoire.

Article 10 – Décisions de l'Assemblée générale

¹ Toutes les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présent-es, sauf si mentionné expressément. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président-e compte double.

² Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée des membres actifs de l'Association. La majorité qualifiée correspond à $\frac{2}{3}$ des membres présent-es lors de l'Assemblée générale.

Article 11 – Votations et élections

¹ Le Secrétariat général se charge de l'organisation des votations et élections.

² Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 10 membres au moins, elles ont lieu par bulletin secret.

³ Pour être élu-e, les candidat-es doivent faire preuve d'un intérêt marqué pour l'Association, avoir la disponibilité requise pour le poste, être prêt-es à s'engager de manière proactive pour le département et l'association. Les candidatures de membres présent-es sur Genève sont privilégiées.

⁴ Les candidat-es présentent, le jour de l'Assemblée générale, leur intérêt à l'ensemble des membres, ainsi que leurs objectifs pour l'Association.

⁵ Les élections se font à main levée. Dans le cas où plusieurs personnes postulent pour la même fonction ou à la demande de 10 membres au moins, les élections ont lieu par bulletin secret.

⁶ Les membres absent-es peuvent donner une procuration contenant leurs intentions de vote au Secrétariat, lequel se chargera de les comptabiliser dans le résultat final. Les procurations sans indications de vote sont considérées comme des abstentions.

Article 12 – Ordre du jour de l'Assemblée générale

L'ordre du jour de l'Assemblée générale de clôture annuelle comprend nécessairement :

- a. L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale annuelle, ordinaire ou extraordinaire.
- b. Le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée.
- c. Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes.
- d. L'adoption des rapports et comptes.
- e. L'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes pour l'année suivante.
- f. Les propositions individuelles. Celles tendant à la modification des présents statuts doivent être communiquées au Comité au moins deux semaines avant la tenue de l'Assemblée générale.

Section 3 – Le Comité

Article 13 – En général

Le Comité est autorisé à accomplir tous les actes se rapportant aux buts de l'Association. Il gère les affaires courantes, et représente l'Association auprès des tiers.

Article 14 – Composition

¹ Le Comité se compose obligatoirement du/de la Président-e, des deux Vice-Président-es, de

la Trésorerie, du Secrétariat général et des chefs/cheffes de tous les départements, soit un total n'excédant pas 30 membres. En cas de dépassement de ce plafond, l'ordre d'arrivée au Comité est déterminant.

² En fonction des besoins effectifs de l'Association, l'Assemblée générale peut, sur recommandation du Comité en charge, élire moins de membres et restreindre les départements.

³ Les membres actifs/ves de l'Association sont seul-es éligibles au Comité.

Article 15 – Réunions

¹ Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Il peut, en outre, prévoir des séances par vidéoconférence ou téléphoniques.

² Le/la Président-e préside les réunions. Lors de la première réunion annuelle, le Comité choisit l'un/l'une des Vice-Président-es comme président-e *ad interim* en cas d'absence, de démission ou de décès du/de la Président-e. Le Comité veille à l'alternance semestrielle des président-es *ad interim*.

³ La présence du/de la Président-e, ou d'au moins l'un-e des Vice-Président-es est obligatoire, nonobstant le nombre de membres du Comité présent-es. Toute décision prise en l'absence de l'un d'entre eux/elles est frappée de nullité absolue, sauf cas de force majeure. L'Assemblée générale est compétente pour trancher du litige portant sur la nullité d'une décision du Comité réuni sans présence du/de la Président-e, ou d'au moins l'un-e des Vice-Président-es.

Article 16 – Défraiement

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Les frais de déplacements pour les réunions ordinaires du Comité ne sont pas indemnisés.

Article 17 – Rôles

Le Comité est chargé de :

- a. Prendre les mesures nécessaires et utiles pour atteindre les buts de l'Association, y compris par la création de Groupes de travail;
- b. Prévoir les Assemblées générales annuelles, ordinaires ou extraordinaires ;
- c. Prendre les décisions relatives à l'admission et la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle ;
- d. Veiller à l'application des statuts, rédiger les règlements, prévoir le cahier des charges des différents départements et administrer les biens de l'Association ;
- e. Édicter, dans ses directives, le nombre de membres dans chaque Département, de concert avec le département Ressources Humaines et la Présidence, ainsi que des compétences requises pour les intégrer.

Article 18 – Décisions

¹ Les membres du Comité gèrent et se chargent des Départements sous leur direction. Ils/elles édictent des directives pour l'organisation courante de l'Association, ainsi que pour la bonne application des Statuts.

² La Présidence et la Trésorerie contrôlent l'activité des chef-es de Départements et peuvent, entout temps, individuellement et en cas de nécessité, exiger un rapport intermédiaire de gestionpour chaque département.

³ Les décisions au sein du Comité se prennent à la majorité simple des membres présent-es. Sont réservées les dispositions impératives de l'article 15 alinéa 3.

En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président-e compte double. En son absence, celle du/de la Vice-Président-e choisi-e en application de l'article 15 alinéa 2 compte double.

⁴ Les Départements composés de deux co-responsables ne votent que pour une seule voix. En cas de désaccord entre les co-responsables, les membres du département votent pour se déterminer sur le sujet en question, par bulletin secret, au moins un jour avant la tenue de la réunion du Comité. Le Secrétariat général est compétent pour organiser et récolter les votes.

Article 19 – Démission

En cas de démission de l'un des membres du Comité avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle, le Comité, sur proposition des Ressources humaines, recommande un membre actif comme chef de département *ad interim*. Il peut notamment nommer parmi les membres de chaque département un-e co-chef/cheffe chargé-e de reprendre le poste vacant *ad interim*.

Article 20 – Exclusion

¹ Les membres du Comité peuvent être exclu-es en cas de violation grave de leurs obligations.

² La Présidence se réunit dès la connaissance de la violation grave et décide de l'exclusion du membre du Comité. Elle en informe immédiatement le reste du Comité, dresse un procès-verbal indiquant notamment les motifs de l'exclusion et convoque une Assemblée générale extraordinaire dans les 30 jours.

³ Le/la membre exclu-e perd immédiatement tout droit de signature, de représentation et de gestion de l'Association. Lui sont retirés, en outre, tous moyens de gestion des comptes, des locaux et des avoirs de l'Association.

⁴ L'exclusion du Comité entraîne également la perte de la qualité de membre de l'Association.

Article 20^{bis} – Exclusion d'un membre de la Présidence

¹ Le/la Président-e et les deux Vice-Président-es peuvent être exclu-es pour les mêmes motifs que ceux de l'art. 20, par décision du Comité siégeant en plénum.

² Le/la Vice-Président-e choisi pour la Présidence *ad interim* préside l'Association en cas d'exclusion du/de la Président, conformément à l'art. 15 al. 2.

³ Le Secrétariat général assure la présidence *ad interim* en cas d'exclusion des trois membres de la Présidence. Si deux Secrétaires sont présent-es, ils/elles s'organisent en interne afin

d'occuper les postes où une exclusion a eu lieu.

⁴ Les conditions de l'article 20 s'appliquent par analogie.

Article 21 – Engagement de l'Association

¹ L'Association est valablement engagée par la signature collective du Comité. La signature du/de la Président-e et de l'un des membres du Comité engage l'Association.

Pour les décisions n'engendrant pas de modifications ou d'engagements importants, la signature d'un-e seul-e représentant-e du Comité suffit.

² Le Comité décide des pouvoirs de représentation de la Présidence, de la Trésorerie, du Secrétariat général et des chefs/cheffes de Départements.

³ Les prélèvements dans les fonds de l'Association peuvent se faire par le/la Président-e, la Trésorerie, ou les deux Vice-Président-es conjointement. Les prélèvements sont notifiés au Comité dans les 10 jours.

Article 22 – Durée des mandats

¹ Le/la Président-e est élu-e à l'AG de la fin du semestre de printemps, pour une durée d'1 an, renouvelable. Son mandat commence officiellement au 1^{er} juillet suivant son élection.

² Les Vice-Président-es sont élu-es, à l'AG de la fin du semestre de printemps, pour une durée de 1 an, renouvelable. Leur mandat commence officiellement au 1^{er} juillet suivant leur élection.

³ Le Secrétariat, la Trésorerie et les chef-fes de Départements sont élu-es à l'AG de la fin du semestre de printemps, pour une durée de 1 an, renouvelable. En cas de poste vacant, ces postes peuvent être élus lors de l'AG de fin du semestre d'automne, pour une durée de 6 mois. Le/La membre élu-e à l'AG d'automne peut se présenter à l'AG de printemps qui suit afin de se faire élire, conformément à l'art. 11, et ainsi renouveler son mandat d'une année supplémentaire.

⁴ Les personnes élues aux mandats ci-dessus prennent leurs fonctions officielles au 1^{er} juillet suivant l'élection de l'AG de la fin du semestre de printemps, et au 1^{er} janvier suivant l'élection de l'AG de la fin du semestre d'automne.

Section 4 – Président-e et Vice-Président-es

Article 23 – Président-e

¹ L'Assemblée générale élit un-e Président-e. Il/elle préside l'Association, l'Assemblée générale et le Comité.

² Le/la Président-e est chargé-e de représenter l'Association et de veiller à son fonctionnement.

³ Il/elle est le/la garant-e des valeurs, des buts et de la tenue de l'Association. Il/elle exerce la haute surveillance de l'ensemble des activités de l'Association et peut contrôler les activités de cette dernière.

Article 24 – Vice-présidence

La Vice-Présidence se compose du/de la Vice-Président-e interne et du/de la Vice-Président-e externe. Les Vice-président-es sont libres de s'organiser entre eux/elles pour la réalisation de leurs tâches si nécessaire.

Article 25 – Vice-Présidence interne

¹ La Vice-Présidence Interne soutient le/la Président-e dans ses différentes démarches. Elle s'occupe principalement de la gestion et de la coordination de l'Association. Lorsqu'il est nécessaire, la Vice-présidence représente la Présidence auprès des différents acteur/trices.

² Elle veille notamment à la bonne communication, au soutien des départements, au bon fonctionnement de l'administration et représente la Présidence auprès d'institutions et d'autres associations.

³ Elle vérifie, avec le soutien du département Juridique, la conformité légale des actions de l'Association.

Article 25^{bis} – Vice-Présidence externe

¹ La Vice-présidence externe soutient la Présidence dans ses différentes démarches. Elle s'occupe principalement de la représentation extérieure de l'Association. Lorsqu'il est nécessaire, la Vice-Présidence représente la Présidence auprès des différents acteurs. Elle veille également à la bonne gestion de l'Association.

² Elle doit notamment représenter la Présidence auprès des différents acteurs, particulièrement les conférenciers, donateurs, organisations, ONG, associations, universités. Elle établit en outre des stratégies avec la Présidence, coordonne les actions externes de l'Association notamment envers les relais.

Article 26 – Conditions pour les postulations à la Présidence et Vice-Présidence

¹ L'Assemblée Générale vote pour élire le/la Président-e, le/la Vice-Président-e interne et le/la Vice-Président-e externe.

² L'ensemble des conditions pour se présenter aux postes de Président-e et Vice-Président-e sont les suivantes :

- a. Être membre du Comité depuis 6 mois ou membre de l'Association depuis au minimum 1 an ;
- b. Être disponible et présent-e sur Genève durant le mandat pour pouvoir participer très régulièrement aux activités en présentiel ;
- c. Avoir démontré un engagement fort pour les buts et valeurs de l'Association ;
- d. Avoir démontré une présence régulière aux activités ;
- e. Avoir été force de proposition dans l'élaboration de projets ;
- f. Avoir répondu au besoin de l'association et assumé ses responsabilités au sein de l'Association ;

- g. Soumettre sa candidature au département Ressources Humaines pour validation.

Article 27 – Président fondateur

En qualité de Président fondateur, ce dernier est amené à

- a. Transmettre la mémoire institutionnelle, et
- b. Être à disposition des membres pour divers conseils.

Section 5 – Trésorerie

Article 28 – Trésorerie

¹ La Trésorerie est composée d'un/une ou plusieurs Trésorier-ères et d'éventuel-es membres du département Trésorerie.

² Le/la/les Trésoriers-ères sont à la tête du département et est/sont responsable-s de veiller au compte bancaire et aux finances de l'Association. Il(s)/elle(s) est(/sont) également au courant de toutes les démarches entreprises par les autres départements concernant toutes demandes de support financier.

³ La Trésorerie est chargée de la gestion financière de l'Association, de la gestion des contributions des membres et du Sponsoring.

⁴ La Trésorerie s'assure du budget associatif, établit un budget prévisionnel et gère le compte bancaire.

Section 6 – Secrétariat général

Article 29 – Secrétariat général

¹ Le Secrétariat général est composé d'un-e ou plusieurs Secrétaire-s.

² Le Secrétariat général veille au bon déroulement des activités de l'Association en s'occupant des dossiers administratifs et des tâches organisationnelles en soutien à la Présidence.

³ Le Secrétariat général doit notamment se charger de la correspondance de l'Association, de coordonner la communication avec les différents Départements, de prendre les procès-verbaux durant les réunions du Comité et l'Assemblée générale, d'établir les convocations, assurer la gestion du bureau et tenir à jour les registres et archives de l'Association.

Section 7 – Départements

Article 30 – Dénomination

¹ L'Association, pour atteindre ses buts, est composée des départements suivants :

- a. Community Events
- b. Community Manager
- c. Conférences
- d. Coordination
- e. Culture et Institutions

- f. Journalisme
- g. Juridique
- h. Professionnel
- i. Ressources Humaines
- j. Webmaster
- k. Workshop

² Des Groupes de Travail (GT), peuvent être créés par le Comité. Une personne doit être nommée afin d'être en charge de chaque GT. La personne en charge d'un GT peut être invitée par la Présidence lors d'une ou plusieurs séances du Comité.

Article 31 – Ressources Humaines

¹ Le Département Ressources Humaines s'occupe principalement de la gestion des membres par le recrutement, la médiation et la communication.

² Il doit en outre évaluer les besoins en ressources humaines au sein de l'Association et préparer les postes libres ou à repourvoir, s'entretenir avec les candidat-es conjointement avec la Présidence, jouer un rôle de médiation et encourager les responsables à la formation continue, en ciblant leurs besoins et assurer la communication entre la Présidence, respectivement le Comité, et les membres.

Article 32 – Community Manager

¹ Le Département Community Manager veillera à accroître la visibilité et l'engagement de l'association sur les différents réseaux sociaux.

² Il est chargé de la mise en page créative des publications et événements et d'élargir les audiences. Il s'engage à correspondre avec réactivité avec les personnes intéressées par l'association.

Article 33 – Culture et Institutions

Le Département Culture et Institutions a pour objectif de présenter la diplomatie sous son angle culturel. Pour ce faire, il peut notamment organiser visites de musées, dégustations, visionnages de films, participation à des événements nationaux et internationaux.

Article 34 – Journalisme

¹ Le Département Journalisme travaille dans le but de susciter l'intérêt pour les différents aspects de la diplomatie. Il peut se doter, notamment, d'un blog et d'un magazine, procéder à des interviews et publier des articles sur la page internet, les réseaux sociaux et dans la presse.

² D'autres moyens de publications peuvent être prévus par le Comité.

Article 35 – Webmaster

¹ Le Département Webmaster est chargé de la gestion, de l'entretien et du développement du site internet de l'Association.

² Les membres actifs se doivent de compléter leurs profils sur le site internet de l'Association, pour se faire ils contactent le Département Webmaster.

Article 36 – Workshops

¹ Le Département Workshop organise des événements durant lesquels les étudiant-es pourront, notamment, acquérir des outils afin de mieux appréhender les enjeux liés au marché du travail par le biais de certifications, de collaborations, d'activités et de workshops.

² Il se chargera également de démarcher les différents acteurs, tels que la Confédération, les Nations Unies, les ONGs, les entreprises et le milieu académique.

Article 37 – Conférences

¹ Le Département Conférences organise des conférences portant sur différentes thématiques lesquelles visent à tenter de faire comprendre ce que signifie “la diplomatie” au sens strict et large du terme.

² Il veillera également à développer des sections portant sur celles-ci en créant un environnement favorable pour les futurs responsables de section. Lors de débats, il sera important d'équilibrer l'échiquier politique.

Article 38 – Community Events

Le Département Community Events est en charge de l'organisation de soirées et de rencontres des membres de l'association, ainsi que de personnes externes à celle-ci.

Article 39 – Coordination

Le Département Coordination veille à la bonne communication avec les différents relais associatifs. Il fournit un soutien aux nouvelles équipes et veille à garantir la stabilité des relais dans le temps.

Article 40 – Professionnel

¹ Le Département Professionnel se focalise, comme son nom l'indique, de professionnaliser l'Association à travers trois activités principales : Professional Speed Dating (PSD), la formation modulaire et l'obtention de places de stage.

² La première consiste à rencontrer les responsables de ressources humaines de différents milieux (ONG, OI, Ambassades) afin d'avoir une séance sur les profils souhaités lors d'une candidature pour un poste chez eux. La deuxième veille à promouvoir la formation continue auprès des membres via des modules offerts par ces différents milieux. Enfin, il s'agit de trouver un moyen de collaborer avec ces entités afin de réserver des places de stages pour nos membres.

Chapitre 3^{ème} Dispositions diverses

Article 41 – Exercice

¹ L'exercice commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

² La gestion des comptes est confiée au département Trésorerie et est contrôlée chaque année par les vérificateur/trices nommé-es par l'Assemblée générale.

³ En cas de situation extraordinaire, les vérificateur/trices peuvent être mandaté-es pour une autre année que celle où ils/elles ont été nommé-es.

Article 42 – Patrimoine

¹ En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement distribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association, ou à une organisation humanitaire. Le choix d'une institution et d'une organisation est effectué au sein du dernier Comité avant la dissolution. Puis, lors de la dernière AG, un vote, à la majorité simple, décidera du bénéficiaire du patrimoine résiduelle.

² En aucun cas les biens ne pourront revenir aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 43 – Appendices

¹ Les appendices valablement adoptés par l'Assemblée générale selon l'art. 10 al. 1 des présents statuts compléteront les statuts de la Swiss Diplomacy Student Association.

² Les appendices en vigueur sont en annexe aux présents statuts

³ Les modifications ou l'abrogation des appendices exigent un vote à la majorité qualifiée par l'AG. Les modifications et extinctions valablement votées par l'AG prendront effet directement.

Article 44 – Relais

L'Association bénéficie de relais associatifs autonomes poursuivant les mêmes buts définis à l'art. 3.

INDEX

<i>Préambule</i>	1
Chapitre 1 ^{er} Dénomination et siège.....	1
Article 1 – Buts.....	1
Article 2 – Siège	1
Article 3 – Buts.....	1
Chapitre 2 ^{ème} Les organes de l'Association.....	2
Section 1 - Généralités	2
Article 4 – Organes	2
Article 5 – Membres	2
Article 5 ^{bis} – Admissions des membres	2
Article 5 ^{ter} – Election d'un-e chef-fe de département et membre du comité	3
Article 6 – Perte de la qualité de membre.....	3
Article 6 ^{bis} – Cotisations semestrielles.....	3
Section 2 – Assemblée générale	3
Article 7 – Assemblée générale.....	3
Article 8 – Rôles de l'Assemblée générale.....	4
Article 9 – Présidence de l'Assemblée générale	4
Article 10 – Décisions de l'Assemblée générale.....	4
Article 11 – Votations et élections	5
Article 12 – Ordre du jour de l'Assemblée générale.....	5
Section 3– Le Comité.....	5
Article 13 – En général.....	5
Article 14 – Composition	5
Article 15 – Réunions	6
Article 16 – Défraiement.....	6
Article 17 – Rôles	6
Article 18 – Décisions	7
Article 19 – Démission.....	7
Article 20 – Exclusion.....	7
Article 20 ^{bis} – Exclusion d'un membre de la Présidence.....	7
Article 21 – Engagement de l'Association	8
Article 22 – Durée des mandats.....	8
Section 4 – Président-e et Vice-Président-es	8
Article 23 – Président-e.....	8
Article 24 – Vice-présidence	9
Article 25 – Vice-Présidence interne.....	9
Article 25 ^{bis} – Vice-Présidence externe	9
Article 26 – Conditions pour les postulations à la Présidence et Vice-Présidence.....	9

Article 27 – Président fondateur	10
Section 5 – Trésorerie	10
Article 28 – Trésorerie.....	10
Section 6 – Secrétariat général	10
Article 29 – Secrétariat général	10
Section 7 – Départements.....	10
Article 30 – Dénomination	10
Article 31 – Ressources Humaines	11
Article 32 – Community Manager	11
Article 33 – Culture et Institutions.....	11
Article 34 – Journalisme	11
Article 35 – Webmaster	11
Article 36 – Workshops.....	12
Article 37 – Conférences	12
Article 38 – Community Events	12
Article 39 – Coordination.....	12
Article 40 – Professionnel	12
Chapitre 3 ^{ème} Dispositions diverses	13
Article 41 – Exercice.....	13
Article 42 – Patrimoine	13
Article 43 – Appendices	13
Article 44 – Relais.....	13

Les présents Statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Constitutive du 19 mai 2019, et ont été révisés par la Présidence et le Département Juridique durant l'exercice 2024/2025. Ceux-ci ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 2 octobre 2024 février 2024.

Au nom du Département Juridique,




Le Chef du Département Juridique
Pier Paolo PIZZUL

Au nom de l'Association,



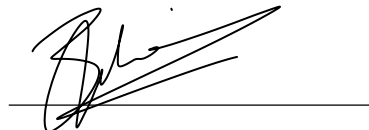
La Présidente

Alyssa DESSOUFFLEIX



La Vice-Présidente Interne

Alessia CAVALIERI



Le Vice-Président Externe

Ryane BELOGBI